## Règlement Jeu Concours - Masterclass avec Chantal Baroin

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS

À l'occasion de la convention de science-fiction METZ FOR FICTION, l'organisateur l'Académie de la Force, club de sabre laser de la Société d'Escrime de Metz situé au Complexe Sportif de Belletanche, 57000 Metz, souhaite organiser un jeu concours intitulé « Masterclass avec Chantal Baroin », dont les cinq gagnants seront tirés au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu concours se déroulera du samedi 25 mai 2024 au samedi 1er juin 2024 à minuit (date et heure française de connexion faisant de foi).

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

- 2.1. Le jeu concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, résident en France, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours, des membres de l'Académie de la Force.
- 2.2. La participation au jeu concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement disponible au téléchargement sur le site du Championnat de France de Sabre Laser.
- 2.3. Le jeu concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.
- 2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.
- 2.5. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

## ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU CONCOURS / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit aimer la publication du jeu concours, la partager, écrire en commentaire « je participe », avant la fermeture du jeu. Chaque internaute en participant obtient une chance d'être tiré au sort.

### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

L'organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes qui ont participé. Un tirage au sort sera effectué le dimanche 2 juin 2024 à 14h. Un seul lot sera attribué par gagnant.

#### **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

5 lots d'une place masterclass pour un atelier doublage privé avec la comédienne de doublage Chantal Baroin, qui aura lieu le dimanche 9 juin 2024 de 11h30 à 12h30.

# ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'organisateur du jeu concours contactera uniquement par messages privés les cinq gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux jours suivants l'envoi du message et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux jours suivants l'envoi du message, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité,

dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

## ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ**

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu concours. Par ailleurs, l'organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-dessous. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au jeu concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

### ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement sur le site internet du Championnat de France de Sabre Laser ou encore, envoyé gratuitement par l'organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu concours visible à l'article 1 du présent règlement. Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 g affranchie au tarif économique en vigueur).

#### **ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 1 au plus tard le 31 mai 2024 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).